

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
Fax 02 47 50 20 67
courriel :
accueil@mairieathee.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six

Le trois mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Date de convocation

26-02-2026

Etaient présents : Marylène COUSSY, Laurent NEVEU, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Adeline BETAÏLOULOUX, Vincent DENIZIOT, Sandrine GUSPARO, Eric MARINIER, Alexandra MOTOT, Mathilde VILARINHO, Romain DEGNIEAU, Isabelle PAIS, Thomas RENAULT, Thierry CANTEIRO, Sébastien DESSERRE, de la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 21
Présents 17
Votants 17

Secrétaire : Marie DEGNIEAU

Excusé : Denis MORIZOT

Absents : Frédéric VIETTI - Joseph RIBEIRO - Romain SOULARD

■ Procès-Verbal de séance du précédent conseil municipal,

■ Points soumis à délibération :

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
2. Avenant aux tarifs communaux,
3. Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : actualisation des charges transférées pour l'année 2026,
4. Saison culturelle communautaire : convention à intervenir avec la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher pour l'organisation d'un spectacle sur la commune lors de la fête de la musique 2026,
5. Affaire foncière du chemin du vallon.

■ Informations diverses

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un ajout d'un point à l'ordre du jour : il s'agit de la Motion proposée par le SIEIL 37 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal (communes et groupements).

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 a été adopté à l'unanimité.

■ **Délibérations**

2026-12 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la décision du maire du 19/08/2024 portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Athée sur Cher ;

VU le CFU 2025 du budget principal de la commune d'Athée sur Cher ;

VU la certification du CFU de la commune par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Maire ne prenne pas part au vote du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint au maire, en charge des finances ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 027 122,79 €	2 063 870 €	3 090 992,79 €
	Recettes réalisées	781 467.92 €	2 192 095.20 €	2 973 563,12 €
	Restes à réaliser	48 129 €	0 €	48 129 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	899 281 €	2 527 965.30 €	3 427 246.30 €
	Dépenses réalisées	843 428.42 €	2 003 935.18 €	2 847 363.60 €
	Restes à réaliser	72 002 €	0 €	72 002 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-61 960.50 €	188 160.02 €	126 199.52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	--127 841.79 €	464 095.30 €	336 253.51 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-189 802.29 €	652 255.32 €	462 453.03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-23 873	0 €	-23 873 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-213 675.29 €	652 255.32 €	438 580.03 €

Après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Laurent NEVEU, maire-adjoint en charge des finances,

- APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique (CFU) du budget communal 2025,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-13 Avenant aux tarifs communaux

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire en charge des finances, expose qu'un agent du service technique, après formation, est habilité à réaliser l'élagage d'arbres, et, dispose désormais des équipements nécessaires lui permettant d'intervenir sur le domaine public.

Dans le cadre des interventions ponctuelles du personnel technique communal, il est proposé la mise en place d'un tarif élagage à 65 €/h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un tarif heure d'intervention-élagage de l'agent technique habilité à 65 €/h.

Il est proposé de continuer à maintenir les taux de fiscalité directe locale 2026 au niveau de ceux de 2025.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition locaux en 2026 au même niveau de 2025, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21.17 %,
Foncier bâti (TFPB) : 40.55 %,
Foncier non bâti (TFPNB) : 48.35 %.

2026-14 Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : actualisation des charges transférées pour l'année 2026

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire en charge des finances communales, présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2026 au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher.

Cette commission avait pour objet :

- L'actualisation annuelle des charges transférées pour plusieurs compétences exercées par la communauté de communes, conformément aux modalités définies lors de leur transfert initial.
- L'intégration d'une nouvelle contribution volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 et applicable à compter de l'exercice 2026.

Actualisation des charges transférées

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges pour les compétences suivantes, selon des critères définis au moment des prises de compétences, validés à l'unanimité des membres présents :

- Transports scolaires :
 - Actualisation basée sur le nombre d'enfants transportés, avec un tarif de 8 € par enfant du primaire et 15 € par enfant du secondaire.
 - Pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), un montant de 25 € par enfant est appliqué (frais de dossier déterminés par la Région pour les communes ne souhaitant pas que les familles s'acquittent de ces frais).
- Politiques de la petite enfance (crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH) et de la jeunesse : répartition à 50 % sur les communes, calculée en fonction de l'activité réelle (heures facturées par commune),

les 50 % restants étant supportés par les fonds propres de la communauté de communes.

- Subventionnement aux écoles de musique : répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale étant calculée en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans).
- Financement du SDIS (contingent obligatoire) : actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS.
- Service commun mutualisé Voirie : actualisation annuelle selon les fiches DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année n-1 (kilomètres de voirie et population DGF) en tenant compte des tarifs adoptés en fonction des mètres linaires de voirie communale, et de la population.

Prise en compte de la contribution volontaire au SDIS

La CLECT a également validé, à l'unanimité, l'intégration d'une contribution volontaire au SDIS pour un montant total de 138 094 € pour l'année 2026. Cette contribution est répartie entre les communes membres selon le tableau ci-après, adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 :

	Contribution Volontaire 2026
Athée sur Cher	17 239,00
Bléré	34 263,00
Céré la Ronde	2 976,00
Chenonceaux	2 356,00
Chisseaux	3 804,00
Cigogné	2 866,00
Civray de Touraine	11 455,00
Courçay	4 981,00
Dierre	3 960,00
Epeigné les Bois	2 709,00
Francueil	9 133,00
La Croix en Touraine	15 284,00
Luzillé	6 178,00
St Martin le Beau	19 814,00
Sublaines	1 076,00
-	138 094,00

Ainsi, les attributions de compensations 2026 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées actualisées 2025	AC Actualisée 2026
Athée sur Cher	59 497,95	307 520,05	-248 022,10
Bléré	940 547,47	563 512,90	377 034,57
Céré la Ronde	523 716,00	82 974,73	440 741,27
Chenonceaux	70 992,92	35 096,18	35 896,74
Chisseaux	40 546,10	42 748,24	-2 202,14
Cigogné	15 643,40	41 718,95	-26 075,55
Civray de Touraine	98 766,38	134 424,91	-35 658,53
Courçay	15 978,94	51 163,32	-35 184,38
Dierre	2 588,43	46 150,51	-43 562,08
Epeigné les Bois	4 060,78	42 711,81	-38 651,03
Francueil	23 531,57	92 011,13	-68 479,56
La Croix en Touraine	100 012,35	191 291,26	-91 278,91
Luzillé	17 141,98	81 416,90	-64 274,92
St Martin le Beau	384 144,08	233 289,58	150 854,50
Sublaines	3 707,41	22 999,47	-19 292,06
	2 300 875,76	1 969 029,93	331 845,83

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
 VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite "loi Chevènement"),
 VU le Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux attributions de compensation dans les communautés de communes et d'agglomération,
 VU les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,
 VU les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),
 VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 adoptant la contribution volontaire au SDIS,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 février 2026 afin d'actualiser les charges transférées pour les compétences suivantes : transports scolaires, politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, subventionnement aux écoles de musique, financement du SDIS (contingent obligatoire) et service commun mutualisé Voirie,

Considérant que la CLECT a également été saisie pour intégrer, à compter de l'exercice 2026, la contribution volontaire au SDIS, adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025,

Considérant les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT,

Considérant que le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 24 février 2026, propose une actualisation des attributions de compensation pour l'année 2026, ainsi qu'une répartition de la contribution volontaire au SDIS entre les communes membres,

Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, sous réserve de tenir compte du rapport de la CLECT,

Considérant que le tableau des attributions de compensation 2026, annexé au rapport de la CLECT, a été validé à l'unanimité par les membres de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,
- PREND ACTE du tableau présenté en CLECT définissant les Attributions de Compensations 2026,
- DIT que le budget de la commune prévoit les sommes afférentes aux Attributions de compensation 2026,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.

2026-15 Saison culturelle communautaire : convention à intervenir avec la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher pour l'organisation d'un spectacle sur la commune lors de la fête de la musique 2026

Madame Karine PATIN, adjointe au maire en charge de la culture et du patrimoine, expose que, dans le cadre de la saison culturelle communautaire, des spectacles peuvent être programmés dans les communes-membres et financés par la communauté de communes.

Ainsi, à l'occasion de l'édition 2026 de la fête de la musique, se déroulera un spectacle dans le cadre de la saison culturelle communautaire.

A cet effet, afin de définir les modalités d'organisation du-dit spectacle, une convention de partenariat est envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir dans le cadre de la saison culturelle communautaire en cours entre la commune et la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher,
- AUTORISE le maire à la signer.

2026-16 Affaire foncière chemin du vallon

Monsieur Vincent DENIZIOT, adjoint au maire, expose au conseil municipal les informations suivantes :

- une portion communale du chemin du vallon fait l'objet d'une demande d'achat de la part d'un propriétaire-riverain,
- parallèlement à cette demande, ce même propriétaire dispose d'une parcelle cadastrée, YH72, dont une partie pourrait permettre à la commune de reconstituer le cheminement vers l'écluse de Nitray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour-1 voix contre-5 abstentions, décide de lancer toutes les démarches nécessaires à cette opération foncière d'aliénation ou d'échange.

Informations diverses

- Le conseil municipal est informé de la consultation possible des Orientations Budgétaires de la communauté de communes, via le lien transmis lors de la convocation à cette séance de conseil,
- Elections municipales 2026 : rappel de la composition des bureaux de vote pour le premier tour, le 15 mars 2026.
- Lecture du courrier de Mr COLSON, administré, mécontent des nouvelles dénominations place de la mairie.
- Passage à 50 kms /h, secteur de la Mistignière : un arrêté sera pris.

Fin de séance à 22h16

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 20 mars 2026, séance d'installation du nouveau conseil municipal

Le secrétaire de séance



Le Maire

